

**CONSEIL MUNICIPAL
du 14 septembre 2006
au Domaine de Bômale**

L'an deux mille six, le 14 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 7 septembre, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Mmes et MM. A.MAROIS ; C.LAGARDE ; M.CARRERE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; M.DAUGE ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; H.FONTAINE ; J.BRUERE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.GENDREAU ; MF.BERTHOMME ; C.SALVARELLI ; D.MICHAUD ; M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; B.RAFFIER.

Absents ayant donné procuration :

M.EYMAS procuration à P.PERAULT

M.TILLARD procuration à B.RAFFIER

Absents :

N.CELERIER ; G.BONNER ; R.DUVAL.

Monsieur M.JOUBERT est nommé secrétaire de séance, assisté de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 22 étant présents, 2 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h37.



Monsieur le Maire retire la délibération n° 5. Elle porte en réalité sur le préfabriqué installé l'an dernier. Il y a eu confusion. Il présente ses félicitations à Delphine BOURDELAT pour son mariage. Elle s'appelle désormais Madame Delphine MICHAUD.



Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006 **est approuvé à l'unanimité.**



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERAULT.

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Pascal PERAULT expose :

Sur le budget principal communal, des ajustements de crédits, d'importance limitée, rendent nécessaire l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Monsieur PERAULT détaille le contenu de la décision modificative n°3, qui s'équilibre à 1 162€ en section de fonctionnement et 11 800 € en section d'investissement.

VU le budget primitif 2006-COMMUNE- adopté en date du 14-04-2006

VU la décision modificative N°1 adoptée en date du 14-04-2006

VU la décision modificative N°2 adoptée en date du 29-05-2006

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 septembre 2006

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°3 – Budget COMMUNE – telle qu'annexée.

VOTE : 19 POUR – 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; B.RAFFIER ; M.TILLARD).



DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC – TRAVAUX DE PROTECTION DES VITRAUX DE L'EGLISE

Monsieur Pascal PERAULT expose :

CONSIDERANT les travaux de protection des vitraux de l'église

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération « : protection des vitraux de l'église »

Coût estimatif des travaux : 3 059.39 € HT

Subvention de l'Etat : (40% du montant HT) soit une subvention de 1 223.76€

Financement communal : 1 835.63 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DEMANDE une subvention de 1 223.76€ auprès de la Drac pour les travaux de protection des vitraux de l'église.

VOTE : 24 POUR



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire expose :

L'implantation de la Maison de la Petite Enfance, avenue du Général de Gaulle, nécessite que les réseaux aériens ainsi que leurs supports soient déposés sur environ 150 ml afin de dégager les espaces réservés aux accès de la future structure.

Par délibération en date du 31 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la première estimation de France Télécom concernant la réalisation d'un APS pour la dissimulation des réseaux téléphoniques avenue du Général de Gaulle. Le coût estimé de la participation communale était alors de 1 127 € HT non compris les travaux de génie civil coordonnés avec ceux du SDEEG qui prend en charge le coût financier d'enfouissement de ses propres réseaux.

France Télécom a affiné son devis qui s'élève désormais pour la Commune à 1 465,10 € HT

Le SDEEG a, quant à lui, établi un devis concernant la réalisation du génie civil pour l'ensemble des travaux qui s'élève à 21 124,67 € HT pour la part communale.

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération : « Enfouissement des réseaux avenue du Général de Gaulle »

Coût estimatif des travaux : 22 589,77 € HT

Subvention du Conseil Général : (25% du montant HT) soit une subvention de 5 647,43 €

Financement communal : 16 942,34 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DEMANDE une subvention de 5 647,43 € auprès du Conseil Général de la Gironde pour les travaux d'enfouissement des réseaux avenue du Général de Gaulle.

VOTE : 24 POUR

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de traiter l'espace public. Nous allons présenter pour le prochain budget, une opération d'ensemble incluant des stationnements. Ces travaux pourraient être inclus dans la CAB. Il s'agit de sécuriser le secteur qui est très fréquenté.



FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C) 2006 : REPARTITION

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2006.

La réunion cantonale du 12 juillet 2006 permet d'envisager l'attribution à notre Commune une somme de :
24 282 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la Commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 septembre 2006

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de réaliser en 2006 les opérations suivantes :

Opérations de voirie :
Réfection du chemin du Grand Bouquet : 48 793€ HT

Opérations autres investissements :
Travaux d'aménagement de la bibliothèque : 12 970€ HT
Equipement Espaces Verts : 22 887.90€ HT
Soit un total pour les autres investissements de 35 857.90€ HT
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :
 - 10 700€ au titre de la voirie
 - 13 582€ au titre des autres investissements
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - pour la voirie : par autofinancement : 38 093€
 - pour les autres investissements : par autofinancement : 22 275.90€

VOTE : 24 POUR

Monsieur le Maire : Cette année, la commune de LAPOUYADE n'a pas déposé de demande au titre de la voirie donc la répartition a été revue.

Tout ceci est conforme au budget. La subvention sera légèrement supérieure à celle initialement prévue.



MODALITES D'AUTORISATION DE L'EXECUTIF LOCAL A SIGNER UN MARCHE PUBLIC

Monsieur le Maire, expose :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

VU le nouveau Code des Marchés Publics fixant le seuil des marchés à Procédure Adaptée jusqu'à 210 000€ HT en non plus jusqu'à 230 000€ HT

VU la circulaire préfectorale en date du 5 juillet 2004 précisant les modalités d'autorisation de l'exécutif local à signer un marché public.

VU la délibération en date du 23 mars 2001 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2004 autorisant le Maire à conclure les marchés passés selon la procédure adaptée jusqu'à 230 00€ HT.

VU la délibération de délégation du Maire en date du 18 octobre 2004 dans le cadre de la signature des marches d'un montant inférieur à 230 000 € HT

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 septembre 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil Municipal donne délégation au Maire et l'autorise à conclure les marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics soit pour un montant inférieur à 210 000€ HT.

Article 2 : En cas d'empêchement du Maire, Madame Colette LAGARDE en qualité de 1° adjointe, est autorisée à conclure les marchés d'un montant inférieur à 210 000€ HT.

Article 3 : En cas d'empêchement du Maire ou de la 1° adjointe, Monsieur Pascal PERAULT en qualité d'Adjoint délégué aux Finances, est autorisé à conclure les marchés d'un montant inférieur à 210 000€ HT.

Article 4 : Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des marchés conclus dans le cadre de la présente dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : 19 POUR – 5 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; B.RAFFIER ; M.TILLARD).



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SERVICE EAU POTABLE – ANNEE 2005

Monsieur Henri FONTAINE, expose :

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 95

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 2 mai 1996

VU la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

En sa séance du 29 juin 2006, le SIEA du Canton de Guîtres, après en avoir délibéré :

ADOpte le rapport annuel du Président du Syndicat sur le prix et la qualité du service public – service de l'eau potable, année 2005 à la majorité

ADOpte le rapport annuel du Président du Syndicat sur le prix et la qualité du service public – service assainissement collectif, année 2005 à la majorité

ADOpte le rapport annuel du Président du Syndicat sur le prix et la qualité du service public – service assainissement non collectif, année 2005 à la majorité.

Ces rapports sont présentés dans les grandes lignes au Conseil Municipal.

A l'issue de l'exposé de Monsieur Henri FONTAINE, **le Conseil Municipal prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – eau, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports seront affichés conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur P.CHAUX souhaiterait savoir qui sont les gros consommateurs d'eau. **Monsieur H.FONTAINE** pense que ce ne sont pas les particuliers.

Monsieur le Maire signale qu'il y a quand même environ 25% de perte sur le réseau. Il reste environ 250 litres par habitant, ce qui est néanmoins important.

Monsieur GRATRAUD a trouvé que l'acompte demandé était énorme. Il y a eu remboursement. **Monsieur le Maire** pense qu'il faut le signaler. On va interroger le Président. En principe, l'acompte est une moyenne basée sur la consommation de l'année précédente.

Monsieur M.JOUBERT précise que pour sa part, l'acompte demandé correspondait à la moitié de la consommation de l'année précédente.

Monsieur le Maire : Normalement, la Lyonnaise doit respecter des règles précises sur les acomptes.

Monsieur GODINEAU fait remarquer qu'il n'y a qu'une seule journée de permanence par semaine à LIBOURNE : le service au client est restreint. **Monsieur le Maire** répond que Monsieur BIAIS est sensibilisé sur le renouvellement du contrat. Certains critères qualitatifs ont été intégrés. Le Syndicat est désormais bien structuré.

Monsieur P.PERAULT : La consommation correspond à 330 litres d'eau par abonné soit 120 m3/an. Cela correspond à la moyenne cantonale.



REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame Michèle DAUGE, expose :

VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 2212.2 relatif au pouvoir de police du Maire

CONSIDERANT que la commune de Saint Denis de Pile est organisatrice secondaire pour le compte du Conseil général du service des transports scolaires pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des enfants, en attente sur la voie publique et dans les bus, il convient de réglementer les conditions d'usage de ce service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la proposition suivante :

Article 1 – Inscription obligatoire

L'inscription est annuelle. Elle doit se faire en **mairie au minimum 24 heures avant le 1^{er} trajet**.

Il sera remis à l'enfant **une carte qui devra être présentée, matin et soir**, au personnel municipal affecté à l'accompagnement des enfants dans les bus. Cette carte portera impérativement les nom, prénom et une photographie récente de l'enfant.

Les inscriptions pourront être acceptées en cours d'année dans la limite des places disponibles.

Article 2 – Paiement du service

Le paiement du service s'effectue en mairie pour une durée de trois mois. Le règlement du service doit être effectué avant chaque début de trimestre.

Les tarifs, dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille, sont fixés annuellement par arrêté du Maire.

Le règlement de ce service peut s'effectuer en liquide, par chèque ou par prélèvement automatique.

En cas d'inscription en cours d'année, l'ensemble du trimestre entamé sera dû.

Article 3 – Circuit des bus et arrêts

Deux circuits desservent le territoire communal. Lors de l'inscription, **le parent doit indiquer l'arrêt retenu**.

Les arrêts pour la montée et la descente pourront être différents à condition qu'ils soient situés sur la même ligne de bus.

Ils seront maintenus à l'identique durant toute l'année scolaire.

Les enfants ne seront montés ou descendus qu'au(x) arrêt(s) indiqué(s) lors de l'inscription.

Si cet arrêt devait changer en cours d'année (déménagement...), le parent a l'obligation de venir le signaler en mairie. La fiche d'inscription sera alors modifiée sous réserve des places disponibles.

En aucune manière, il ne sera accepté de changement d'arrêt à la dernière minute pour raison de convenance personnelle.

En cas de modification exceptionnelle (maladie, accident ou tout fait grave de nature à le justifier), **le parent prendra préalablement contact avec la direction générale des services** communaux afin de faire part de la difficulté rencontrée.

(Tél : 05.57.55.44.20 ou 05.57.55.44.23)

Les situations seront examinées au cas par cas. En tout état de cause, il sera tenu compte des places disponibles et la municipalité se réserve le droit de refuser si la situation ne le justifie pas.

Afin de garantir la sécurité des enfants, aucun arrêt ne sera effectué en dehors des arrêts de bus.

Article 4 – Montée des enfants

Les enfants sont sous la responsabilité du parent ou de la personne adulte nommément désignée jusqu'à la montée dans le bus.

Ils doivent monter dans le calme. Dès lors qu'ils sont dans le bus, ils sont placés sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux chargés de veiller à leur sécurité. Ce personnel est formé aux exercices d'évacuation.

Article 5 – Attitude des enfants lors du trajet

Le personnel d'accompagnement est chargé de faire appliquer les règles de nature à garantir :

- **la sécurité des enfants** : position assise, absence de chahut ou de bagarre...
- **le respect** : les enfants se doivent un respect mutuel de même que vis-à-vis des personnels d'accompagnement.

En cas de comportement inacceptable ou perturbateur des enfants transportés, les parents seront convoqués en mairie, en présence du personnel d'accompagnement, de l'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et de la direction générale des services.

L'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive si son comportement est de nature à créer un trouble grave dans le fonctionnement du service.

Article 6 – Descente des enfants

Les enfants doivent descendre dans le calme. Dès lors qu'ils sont descendus du bus, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'adulte auquel ils sont remis.

Les enfants ne seront remis qu'à ou aux adultes nommément désignés par les parents lors de l'inscription en mairie.

En aucun cas, les enfants ne pourront être remis à un mineur, même frère ou sœur.

Article 7 – Absence de la personne habilitée à reprendre l'enfant

En cas d'absence du parent ou de la personne nommément désignée pour reprendre l'enfant, l'enfant sera reconduit dans un véhicule communal équipé des moyens de sécurité adéquats (sièges auto) par le personnel d'accompagnement **au centre d'accueil et de loisirs communal**

- **à l'école maternelle** si l'enfant a entre 3 et 6 ans et ce jusqu'à 18h30 au plus tard
- **au CALM rue du général De Gaulle** s'il est en âge élémentaire et ce jusqu'à 18h45 au plus tard

Ce service sera facturé au tarif en vigueur fixé annuellement par arrêté du maire.

En cas d'impossibilité matérielle de venir chercher l'enfant ou d'événement de force majeure, les parents sont invités à **prévenir dans les plus brefs délais les services municipaux** afin qu'une solution soit recherchée.

A défaut de reprise de l'enfant lors de la fermeture des centres de loisirs et en l'absence d'information des parents, l'enfant sera orienté vers les services sociaux ce qui peut être de nature à déclencher une enquête sociale.

Le règlement pris en ces termes par arrêté du Maire sera explicité et remis aux parents lors de l'inscription contre signature d'une attestation de remise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement des transports scolaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un arrêté réglementant les transports scolaires sur les bases ci dessus énoncées.

VOTE : 24 POUR

Monsieur le Maire : Ce règlement a fait l'objet d'une discussion avec les représentants des parents d'élèves. Il s'agit de fixer les règles : le transport scolaire n'est pas un service à la carte. Le constat est que des enfants parfois très petits rentrent seuls chez eux. On peut dire que c'est le choix de la famille, mais on peut s'interroger sur la pertinence de ce choix.

Ce serait plus simple si nous n'avions pas de personnel dans le bus. Alors les enfants seraient sous la seule responsabilité de la Citram. Cela n'a pas été notre choix.

Le plus souvent, la fréquentation du bus n'est pas régulière (1j/2). On nous demande alors de ne payer que la moitié. Or un enfant inscrit correspond à une place assise dans le bus.

On est confronté à des situations de plus en plus compliquées. On ne peut pas gérer toutes les situations. Ce n'est pas un service de transport à domicile. Il a donc semblé nécessaire de préciser les choses. Il y a de vraies questions de sécurité.

Monsieur M.JOUBERT : les Présidents d'associations sont confrontés aux mêmes problèmes. L'enfant n'est pas un colis. Cela traduit une image de la société. L'enfant est trop souvent le laissé pour compte. Légalement, seul un majeur peut être responsable.

Madame C.LAGARDE : ces mêmes problématiques ont été abordées avec les 2 directeurs des écoles.



Monsieur le Maire informe sur le guide d'achat. Ce guide a été adapté au regard du nouveau Code des marchés publics. Quelques grands principes sont réaffirmés : la transparence et la mise en concurrence. Le guide d'achat tel que présenté aux conseillers n'appelle aucune question.

Monsieur le Maire informe sur la mise à jour des tarifs pour l'année scolaire 2006-2007.

Monsieur le Maire informe sur les ouvertures de classe :

Une classe a été créée au moins de juin à l'école maternelle. Un bâtiment modulaire a été posé au moins d'août. Il a été relié au bâtiment précédent.

Il y a eu une ouverture de classe à l'école élémentaire après comptage. Cette ouverture avait été anticipée par l'acquisition d'une double classe modulaire en 2005. Un effort important des services municipaux a été nécessaire pour faire face dans des délais très courts.

Il y a désormais 7 classes à l'école maternelle et 11 classes à l'école élémentaire.

(1986/89/90 – 13 classes)

Les effectifs des enfants ne se répartissent pas également dans les classes. Il y a une poussée sur les âges plus bas. C'est donc une population qu'on va garder plus longtemps. Un certain nombre de services existants sur la Commune attirent les jeunes parents.

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Guîtres ont été rendus exécutoires au 4 septembre 2006. Le PRIJ est donc juridiquement transféré à la CDC.



Monsieur le Maire lève la séance à 21h42.

Fait à Saint Denis de Pile,
Le 9 octobre 2006

Le secrétaire de séance :
Michel JOUBERT

Le Maire :
Alain MAROIS